

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-08-13g-00789 Référence de la demande : n°2020-00789-031-001

Dénomination du projet : Entrée Est Rive-de-Gier - Cap Métropole

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Loire -Commune(s) : 42800 - Rive-de-Gier.

Bénéficiaire : Saint-Etienne Métropole

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet

Cette demande de dérogation espèces protégées concerne la restauration du linéaire du Gier et de sa confluence le Couzon au niveau de l'entrée Est de la commune de Rive-de-Gier. L'emprise du projet concerne une surface de 10 hectares.

- Les travaux hydrauliques prévus visent à protéger le site dit « Entrée Est de l'agglomération à Rive-de-Gier », en rendant non inondable le tènement DURALEX sur une commune déjà touchée par deux crues ayant provoqué de nombreux dégâts. Plusieurs aménagements sont envisagés : - aménagement des berges du Gier et de la confluence Gier-Couzon en delta afin de donner au cours d'eau un espace de divagation élargi, - diversification des écoulements, - zone d'expansion des crues, - espace naturel pour le castor et - effacement de deux seuils. Ce projet, répondant aux risques d'inondation, relève d'un intérêt public majeur de sécurité.

- L'absence de solution alternative est justifiée par la finalité même du projet.

La demande porte sur la perturbation intentionnelle, la destruction et/ou l'altération d'habitats ou d'aires de repos de deux espèces animales protégées (le castor et le lézard des murailles) et sur une espèce végétale protégée au niveau régional (l'Agripaume cardiaque).

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées et à leurs habitats impactés

Methodologie

Les investigations de terrain ont été réalisées par des écologues des bureaux d'études ECOMED, VERDi et ARALEP, avec respectivement 19 jours et 4 nuits en 2013, 2014 entre mai et novembre, 2 jours et 2 nuits en 2018 (juillet, août) et pour les poissons un jour fin août 2018. Ce seul jour est justifié par la présence du seuil Industeel difficilement franchissable et par la dégradation de la qualité de l'eau. Ces investigations ont porté sur la zone immédiate liée à l'emprise du projet du projet d'environ 10 hectares (zones de travaux, pistes de circulation et installations annexes) et sur un périmètre élargi de 30 hectares.

Etant donné le périmètre d'étude, les habitats en présence, les techniques d'investigation utilisées, les passages effectués semblent suffisants pour un inventaire satisfaisant des habitats naturels, de la flore et de la faune. Si les inventaires ont été réalisés dans de bonnes conditions, les inventaires de 2013-2014, étant réalisés au-delà de 5 ans, nécessiteraient cependant une réactualisation.

Enjeux et impacts

Des habitats naturels

Le site d'étude, d'une surface totale de 9,59 hectares, est situé dans un contexte urbain, isolé des autres milieux naturels par une artificialisation accrue du paysage et une propagation des espèces envahissantes. Les habitats naturels caractérisés ont une surface de 1,32 hectare (soit 0,22 ha de zones humides, 1,2 ha d'habitats d'intérêt communautaire et 0,03 ha sans statut). Les travaux hydrauliques prévus auront des impacts directs permanents sur 14 % des habitats naturels présentant un enjeu fort, mais fortement altérés (boisements riverains à frênes et aulnes fortement dégradés, saulaies riveraines en régression et multiplication des EEE). Le site n'est intersecté par aucun zonage d'inventaire et/ou réglementaire. Cependant, on note que cette zone est concernée par des continuités écologiques dégradées à remettre en état et qu'un PNR proche est interconnecté par un corridor de type fluvial en amont du cours d'eau.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Enjeux floristiques

Les espèces florales se répartissent majoritairement au sein de la ripisylve et des formations de friches. L'inventaire révèle sept espèces patrimoniales et une espèce protégée, en danger dans la région, l'Agripaume cardiaque retrouvée à un seul exemplaire, ainsi que de nombreuses espèces allochtones envahissantes.

Enjeux faunistiques

Les prospections ont permis de recenser :

- 39 oiseaux pour la plupart relativement communes en région, dont huit espèces nicheuses patrimoniales à enjeu faible et deux espèces à enjeu modéré (le Martin-pêcheur et le Faucon pèlerin) ;
- neuf espèces de mammifères, dont sept protégées et d'intérêt communautaire : le castor utilisant le site pour se nourrir et se déplacer a un enjeu modéré et six espèces de chiroptères observés en phase de transit, cependant un arbre gîte a été relevé à l'Est de la zone d'étude ;
- une espèce d'amphibien introduite, la grenouille rieuse ainsi que deux reptiles d'intérêt communautaire, les lézards à deux raies et des murailles, communs en région ;
- 49 espèces d'insectes non protégées.

Avis sur la séquence ERC

Les analyses d'impact montrent une faible patrimonialité écologique de la zone impactée (enjeux principalement liés à la présence des continuités écologiques sur le site d'étude), des impacts directs permanents et indirects temporaires modérés pour certains oiseaux, forts sur le castor, faibles sur une espèce d'amphibien et modérés pour les reptiles. Ces impacts nécessitent donc des mesures ERC.

Evitement et réduction

Outre les mesures classiques d'évitement et de réduction d'impact sur les milieux, le porteur du projet s'engage sur plusieurs types de mesures cohérentes et adaptées :

- Balisage des arbres-gîtes à chiroptères sur la zone élargie, afin de sensibiliser les acteurs du chantier et d'éviter des impacts significatifs sur ces espèces.
- Gestion des polluants et prévention des risques de pollution par les terres souillées : retraitement par des filières appropriées.
- Lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes importantes sur le secteur : balisage des foyers EEE avant traitement approprié et un suivi post-chantier pendant une durée minimale de cinq ans par un écologue. Une carte montrant la présence des EEE manque pour évaluer une telle mesure.
- La mesure phare est la reconstitution de la ripisylve et des habitats caractéristiques des zones humides et d'intérêt communautaire, actuellement fortement dégradés afin de conserver des zones refuges, des sites de reproduction et d'alimentation et de créer des corridors écologiques fonctionnels pour améliorer la qualité du site et valoriser la biodiversité. Soulignons qu'il y aura reconstitution d'un système de haies et de ripisylves stratifiées et interconnectées tout le long du Gier. Un terrassement en pente douce des berges est prévu avec mise en place de protection des berges afin de réduire les risques d'érosion (schéma de plantation sur 3 rangs présent dans le dossier).
Notons que les essences seront constituées d'espèces indigènes et locales (Saule blanc et pourpre, Aulne, Peuplier noir et blanc). Les plantations seront accompagnées de bandes enherbées de type « prairies fleuries » favorables à l'entomofaune et aux reptiles.
- Une pêche de sauvetage des poissons est préconisée avec remise à l'eau immédiate en aval de la zone de travaux ou dans les cours d'eau proches. Notons que l'effacement de deux seuils présentera un intérêt majeur pour le franchissement piscicole et le transport sédimentaire du Gier.
- Mesures de diversification des écoulements en lit mineur visant à recréer des bancs de graviers favorables à la faune piscicole, la microfaune benthique, l'herpétofaune et la batrachofaune.
- Gestion adaptée des aménagements naturels qui permettra d'éviter les impacts sur la faune et la flore et d'avoir un effet positif sur la diversité de la parcelle.
- Aménagement en faveur des chiroptères avec mise en place de gîtes artificiels au niveau des ponts leur assurant une sécurité, une température stable et une alimentation (proies et eau).

Soulignons l'absence d'effets cumulés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Compensation

Les seuls impacts notables qui subsisteront, après application des mesures d'atténuation écologique et en particulier la mesure significative de reconstitution du linéaire rivulaire, sont ceux liés à l'Agripaume cardiaque, à deux espèces de reptiles et au castor d'Eurasie.

Les mesures compensatoires proposées sont adaptées aux impacts résiduels et significatives :

- Création d'un parc naturel (ratio de 2) par la restauration d'une ripisylve dense, stratifiée et interconnectée afin de recréer un habitat naturel attractif pour le castor. Les essences choisies seront appétentes pour le Castor : des espèces de saules, des Peupliers noirs et blancs et de l'aulne glutineux. Soulignons que ce parc sera mis en défens pour éviter tout dérangement par les usagers, grâce à une densification des haies, une implantation d'essences épineuses et une barrière sur l'un des côtés. L'aménagement d'une rampe de contournement de berge ou d'une rampe artificielle de franchissement au niveau des ouvrages est prévu. Cette mesure est une plus-value pour le castor qui n'occupe actuellement le site que de manière temporaire pour se nourrir et se déplacer.
- Préservation de l'herpétofaune par la mise en place de murets de pierre sèches, hibernaculums et/ou gabions et déplacement de lézards des murailles.
- Récolte des semences et transfert du seul pied d'Agripaume retrouvé sur le site. Le CNPN note que cette mesure, ainsi que le site receveur seront préalablement validés par le CBN Massif Central. Le nouvel inventaire prévu de cette espèce est intéressant.

Conclusion

Etant donné :

- la mesure significative de reconstitution du linéaire rivulaire, actuellement fortement dégradé et envahi par des EEE, qui permettra une continuité écologique,
- l'expertise d'un écologue spécialisé en Ichtyologie validant et supervisant la réalisation des travaux de sauvetage des poissons et de diversification des écoulements,
- les mesures de compensation significatives et proportionnées aux enjeux de conservation locale du castor en lui procurant un habitat attractif (aucun terrier n'a été trouvé actuellement), ainsi que de l'herpétofaune et de l'Agripaume,

les impacts du projet ne devant pas remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées, **le CNPN donne un avis favorable, avec les restrictions suivantes :**

- prolonger à dix ans le temps de suivi naturaliste de la reprise de végétation des berges et de l'élimination des EEE qui est actuellement de cinq ans. Cette période de dix ans serait en concordance avec les dix ans proposés pour le suivi du Castor et de la ripisylve du parc naturel à Castor. Ceci permettrait d'évaluer dans la durée la fonctionnalité des mesures de réduction et de compensation mises en place ;
- d'assurer un suivi sur quelques années, par un spécialiste des chiroptères, de l'activité des chauves-souris au niveau du site et dans les gîtes artificiels posés sous les ponts ;
- de réactualiser, si possible, certains inventaires obsolètes effectués il y a plus de cinq ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 octobre 2020

Signature :

